

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 172/2012

du 28 septembre 2012

modifiant l'annexe XI (communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

«, modifié par:

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «l'accord EEE»), et notamment son article 98,

— **32011 D 0485**: décision d'exécution 2011/485/UE de la Commission du 29 juillet 2011 (JO L 198 du 30.7.2011, p. 71).»

considérant ce qui suit:

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2011/485/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

- (1) La décision d'exécution 2011/485/UE de la Commission du 29 juillet 2011 portant modification de la décision 2005/50/CE relative à l'harmonisation du spectre dans la bande de fréquences des 24 GHz en vue de l'utilisation limitée dans le temps par des systèmes radar à courte portée pour automobile dans la Communauté ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

- (2) Il convient dès lors de modifier en conséquence l'annexe XI de l'accord EEE,

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 5cr (décision 2005/50/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE:

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 198 du 30.7.2011, p. 71.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.